

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique (retransmise aussi en direct sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Lafragette), Mmes Boulenger (pouvoir de M. Lafon), Mmes Letessier, Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp), Despaux, MM. Poncet (pouvoir de M. Preud'homme), Ollivier, Mme Cousin (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbiere), MM. Eck (pouvoir de M. Laure), Genot. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, Bove (pouvoir de M. Couton), MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Lafon a donné pouvoir à Mme Boulenger
M. Preud'homme a donné pouvoir à M. Poncet
Mme Francine Ficarelli-Corbière a donné pouvoir à Mme Cousin
M. Laure a donné pouvoir à M. Eck
M. Couton a donné pouvoir à Mme Bove
Mme Lafragette a donné pouvoir à M. Joubert
Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay

ABSENT EXCUSE :

M. Delvalle (*la mention de cette absence excusée a été omise en séance mais les excuses de M. Delvalle étaient parvenues le 18 septembre 2023 en mairie*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Chauvancy

Ordre du jour

1. Budget Principal : Décision Modificative N°2
2. Subvention dans le cadre du soutien en faveur du peuple marocain
3. Subvention au profit de l'AVVEJ La Passerelle dans le cadre du projet « *La Passerelle fait son cinéma* »
4. Cœur d'Essonne Agglomération - Accord relatif à un fonds de concours versé par la commune de Marolles-en-Hurepoix pour le financement des diagnostics, des études et des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle
5. Approbation de la participation de la commune de Marolles-en-Hurepoix au groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale (article L 300-9 du code de l'Urbanisme) et autorisation de signature de la convention constitutive
6. Autorisation pour le déploiement de la vidéoprotection sur le centre de secours de la commune de Marolles-en-Hurepoix
7. Convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune de Marolles-en-Hurepoix dans le cadre d'une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques
8. Révision du plan de protection de l'atmosphère 2022-2030 – Avis du Conseil Municipal
9. Personnel communal : liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction
10. Compte rendu d'activité de l'année 2022 établi au titre de la convention d'Intervention Foncière conclue entre CDEA, la commune et l'EPFIF
11. Compte rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Compte rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
13. Questions diverses

Le compte rendu du 15 juin 2023 est approuvé.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

M. le Maire demande à Mme Victoire, Directrice adjointe aux finances, de présenter le projet de décision modificative.

Délibération n°1

VU le budget primitif voté le 31 mars 2023,

VU la décision modificative N°1 votée le 15 juin 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 18 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2-2023 pour l'exercice 2023, ci-après et arrête le budget de l'année 2023 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement	7 669 682,86 €	7 669 682,86 €
Section Investissement	2 976 043,02 €	2 976 043,02 €
	<hr/>	<hr/>
	10 645 725,88 €	10 645 725,88 €

COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

DECISION MODIFICATIVE 2-2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget 2023 s'élève, avant la présente décision modificative, à :

- 7 644 600,86 euros en fonctionnement
- 2 889 268,02 euros en investissement

La décision modificative n°2 s'élève à :

- 25 082,00 euros en fonctionnement
- 86 775,00 euros en investissement

Le budget 2023 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :

- 7 669 682,86 euros en fonctionnement
- 2 976 043,02 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les modifications principales portent sur des ajustements budgétaires liés à l'actualisation d'enveloppes de travaux ou d'équipement en fonction des éléments connus (différences entre prévisions et réalisations) ainsi que l'ajustement de la ligne d'emprunt auquel la commune n'aura pas recouru.

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les modifications portent sur l'ajustement d'enveloppes notamment le virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – recettes

86 775,00 €

Virement de la section de fonctionnement

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
690 000,00 €	52 216,50 €	286 775,00 €	1 028 991,50 €

Emprunts et dettes assimilées

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
200 000,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	0,00 €

M. le Maire rappelle qu'il avait annoncé comme objectif de ne pas contracter d'emprunt cette année ; il annonce qu'effectivement, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif ne sera pas souscrit et ce, afin d'accentuer le désendettement de la commune.

B – dépenses

86 775,00 €

Immobilisations incorporelles

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
28 526,90 €	0,00 €	-1 045,50 €	27 481,40 €

Dont principalement :

- Etude dans le cadre de la vidéoprotection 3 600,00 €
- Diminution de l'enveloppe dans le cadre de l'équilibre - 4 645,50 €

Immobilisations corporelles

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
334 194,83 €	39 745,30 €	6 580,98 €	380 521,11 €

Dont principalement :

- Report de l'enveloppe mise en place de LED au Cosec -1 342,00 €
- Report de l'enveloppe mise en place de LED au Mille Club - 990,00 €
- Report de l'enveloppe « Gendarmerie » -30 000,00 €
- Dépollution du terrain Route d'Evry 36 636,00 €

Concernant le report de l'enveloppe de gendarmerie, M. Murail rappelle qu'un groupe de travail avait réfléchi sur les travaux à faire sur ce bâtiment. M. le Maire et M. Poncet expliquent que les travaux envisagés étaient de l'isolation thermique par l'extérieur ; l'enveloppe annuelle ne suffisait donc pas ; elle sera doublée en 2024 pour permettre la réalisation de ces travaux.

Immobilisations en cours

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
184 780,72 €	12 471,20 €	16 239,52 €	213 491,44 €

- Diminution de l'enveloppe enfouissement des réseaux rue de l'Alun - 4 560,48 €
- Enveloppe dans le cadre du fonds de concours CdEA
pour les travaux Avenue Charles de Gaulle 20 800,00 €

M. le Maire précise que le projet de travaux de l'avenue Charles de Gaulle fera l'objet d'une délibération au cours de cette séance, pour un fonds de concours.

Opération 201901 : Extension du Centre de Loisirs

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
1 476 266,32 €	0,00 €	65 000,00 €	1 541 266,32 €

- Aménagement de l'office du Centre de Loisirs 15 000,00 €
- Enveloppe dans le cadre d'avenants et travaux supplémentaires 50 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – recettes **25 082,00 €**

Dotations et participations

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
533 089,00 €	0,00 €	25 082,00 €	558 171,00 €

- Notification de la DSR supérieure aux prévisions 12 162,00 €
- Compensation Taxe Foncière supérieure aux prévisions 12 920,00 €

B – dépenses **25 082,00 €**

Charges à caractère général

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
2 409 588,00 €	-64 216,50 €	-199 693,00 €	2 145 678,50 €

- Energie électricité - 46 775,00 €
- Autres frais divers -85 000,00 €
- Frais d'acte et de contentieux -20 000,00 €
- Entretien de terrains -47 918,00 €

(Nouveau marché d'entretien des espaces verts, représente 27.000 € de moins par an)

Pour les fluides, M. le Maire souligne le fait que le budget primitif a été prudentiel. Il avait été inscrit 634.000 € de dépenses pour ces fluides.

Dans cette décision modificative, il est retiré 46.775 € ; vu les consommations du 1^{er} semestre, il devrait rester un solde de 357.055 € ; comparés à une facturation qui s'est élevée à 230.170 € pour le 1^{er} semestre, la dépense prévue ne devrait pas avoir été intégralement réalisée en fin d'année.

Virement à la section d'investissement

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
690 000,00 €	52 216,50 €	286 775,00 €	1 028 991,50 €

Contribution pour le redressement des finances publiques dans le cadre de la loi SRU

BP	DM-1	DM-2	CUMUL
125 000,00 €	0,00 €	-62 000,00 €	63 000,00 €

- Notification reçue ; montant de la contribution inférieure aux prévisions.

M. le Maire indique que la commune est en avance par rapport à ses objectifs triennaux SRU pourtant, elle reste redevable de 63.000 € de pénalité et le restera tant qu'elle n'aura pas atteint les 25% de logements sociaux. Si la commune n'était pas engagée dans une démarche de création de logements sociaux, la pénalité pourrait être multipliée par 5.

Pour la taxe d'habitation, M. le Maire confirme à M. Murail que l'Etat ne tient pas compte, dans sa compensation, de l'augmentation du nombre d'habitants.

SUBVENTION DANS LE CADRE DU SOUTIEN EN FAVEUR DU PEUPLE MAROCAIN

Le 8 septembre 2023, le Maroc a été frappé par un violent séisme. Ce tremblement de terre, d'une magnitude de 7, à l'épicentre situé dans une région montagneuse de l'ouest du pays, a provoqué la mort de 2 862 personnes (selon les chiffres officiels communiqués le 11 septembre 2023).

Les collectivités qui le souhaitent peuvent contribuer au fonds d'action (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 1 000,00 € en soutien du peuple marocain, au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Délibération n°2

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,
Dans le cadre du budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de verser au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) une subvention de 1 000,00 € dans le cadre de son action humanitaire en faveur du peuple marocain.

Cette somme a été prévue à l'article 65888 du budget primitif 2023.

SUBVENTION AU PROFIT DE L'AVVEJ LA PASSERELLE DANS LE CADRE DU PROJET « LA PASSERELLE FAIT SON CINEMA »

M. le Maire explique que dans le cadre du Budget 2023, l'association « AVVEJ La Passerelle » sollicite une subvention communale exceptionnelle pour l'aider à financer un projet culturel à destination du public accueilli sur la structure (réalisation d'un court-métrage). Le coût global du projet est estimé à 4500 €. L'association sollicite une aide de la commune de 100 €.

Il est donc proposé de voter l'octroi de cette subvention lors de cette deuxième décision modificative,

Sur les 142 000 € votés lors de la première décision modificative en 65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, 1 702.23 € sont disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « AVVEJ La Passerelle » une subvention de 100,00 €.

Délibération n°3

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,
Dans le cadre du budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer à l'association « AVVEJ La Passerelle » une subvention de 100,00 €.

Ces sommes ont été prévues à l'article 65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé de la première décision modificative 2023.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ACCORD RELATIF A UN FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX POUR LE FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS, DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. le Maire indique que la mairie est régulièrement interpellée par des administrés concernant l'avenue Charles de Gaulle :

- au sujet de l'état accidentogène des trottoirs,
- des dégâts causés par le système racinaire des platanes.

Par ailleurs, cet axe important est encore desservi par un réseau unitaire d'assainissement, non conforme au schéma directeur d'assainissement.

L'avenue Charles de Gaulle nécessite donc une réfection complète de la voirie, des réseaux...

M. le Maire a saisi, juste avant l'été, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), en vue de lancer une réflexion à ce sujet.

CDEA a été très réactive et a pu réaliser une estimation de ces travaux, qui s'élèveraient à 970 800 euros HT financés largement par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), qui les réaliserait et par le département de l'Essonne (CD91) via un Contrat Terre d'avenir.

Il convient donc de signer une convention de fonds de concours, pour que la commune y contribue à hauteur de 32.80% du montant HT de l'opération.

L'avant-projet qui va être présenté par CDEA sera étudié en commission municipale des Travaux.

M. le Maire rappelle que CDEA est compétente pour l'assainissement et l'éclairage public ; il indique qu'en principe, le réseau d'eau potable ne serait pas touché.

La voirie est de compétence départementale (le département a été contacté par CDEA pour lancer une étude).

Il précise que sur la partie Nord-Ouest de la commune, seule l'avenue Charles de Gaulle n'est pas en séparatif.

M. le Maire ajoute que la 1^{ère} estimation de l'opération s'élève à 970 800 € HT. La commune devrait en payer 32,8%, pour lesquels des subventions pourront être sollicitées, notamment pour l'enfouissement des réseaux secs (qui peut être subventionné jusqu'à 80%). Les scénarios de financement devraient donc être du même ordre que pour les travaux de la Route de Cheptainville ou de la rue de l'Alun.

Ce projet nécessitera une modification du Plan Pluriannuel d'Investissements en 2024.

M. Murail indique que ce projet répond à beaucoup d'attentes. Il pense que cela va impacter la circulation et qu'il faut songer aux modes de circulation alternative, en débattre et associer la population.

M. le Maire le confirme.

M. Fall indique qu'avec ces travaux, il faudra être vigilant à ce que la circulation ne se déporte pas vers d'autres voies, comme c'est le cas rue Louis Blériot.

Mme Daurat demande si les platanes seront abattus. M. le Maire indique que rien n'est décidé car il faut faire une étude au préalable.

M. le Maire souligne le fait que les racines provoquent des dégâts importants sur les trottoirs et les propriétés riveraines.

M. Ollivier rappelle que les platanes font partie de l'histoire de Marolles mais ils sont très anciens. Un débat sur leur abattage s'était déjà tenu au moment du mandat de Mme Bruchon.

Il est proposé d'approuver ce projet de délibération.

Délibération n°4

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le VI de son article L. 5216-5,

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU le projet de convention précisant les modalités de versement du fonds de concours,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération est compétente en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 970 800 euros HT et que, pour abonder l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération, l'Agglomération sollicite un fonds de concours pluriannuel à la commune de Marolles-en-Hurepoix,

CONSIDERANT qu'une convention précise les modalités de versement du fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 320 800 euros, correspondant à 32.80% du montant HT de l'opération.

APPROUVE le contenu de la convention précisant les modalités de versement du fonds de concours.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET LE CONTROLE D'EXECUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE (ARTICLE L 300-9 DU CODE DE L'URBANISME) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

M. le Maire explique que la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), co-signée par CDEA et 8 communes membres (Arpajon, Breuillet, Marolles-en-Hurepoix, Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge) répond à la volonté de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, notamment dans les pôles commerciaux des périmètres ORT du territoire.

En février 2022, la loi 3DS est venue introduire un nouveau dispositif permettant d'intervenir sur des locaux à fort besoin de rénovation et à loyer ajusté, sans compromettre l'équilibre économique d'une opération : la concession de redynamisation commerciale (article L.300-9 du Code de l'Urbanisme).

C'est dans ce contexte que CDEA et les communes cosignataires ont souhaité initier la passation d'une concession de redynamisation commerciale, lesquelles sont passées selon les formes des concessions d'aménagement (article L.300-9 du Code de l'Urbanisme), mais avec une intervention au rez-de-chaussée seul.

L'objet de la Convention est de constituer entre les Membres, un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 et suivants du CCP en vue de permettre à ses membres de passer et d'exécuter un Contrat de concession de redynamisation commerciale.

Le Contrat de concession de redynamisation commerciale dont la passation est envisagée par le Groupement :

- confiera à un concessionnaire unique la mission d'acquérir des cellules commerciales, de les rénover, puis de les céder ou de les louer à des commerçants porteurs de sens dans les conditions définies par le contrat de concession ;
- à titre accessoire, permettra aux communes de Cœur d'Essonne ayant souhaité participer au Groupement de déléguer au concessionnaire le droit de préemption urbain, le droit de préemption renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial *;
- inclura dans son périmètre plusieurs sites (concession multisites) de nature à garantir la cohérence des actions à l'échelle intercommunale, conformément aux orientations formulées par la convention ORT co-signée par CDEA et les huit communes membres du Groupement évoquées ci-dessus.

** Il est noté qu'actuellement la commune de Marolles-en-Hurepoix dispose seulement d'un droit de préemption urbain, et d'un droit de préemption urbain renforcé.*

M. le Maire explique que ce projet permettrait de préempter en cas de cession de commerces, afin d'éviter que certains ne soient remplacés par des commerces que la commune ne souhaiterait pas voir s'implanter.

Ce projet concerne le secteur gare et l'avenue Charles de Gaulle.

M. Murail indique qu'avec ses colistiers, ils sont d'accords sur ce projet qui permettrait de redynamiser le centre-ville.

Il met seulement un bémol au cas où le bien ne soit pas vendu mais loué, il n'y a aura pas de possibilité d'actionner le droit de préemption. Par ailleurs, pour les ERP de 5^{ème} catégorie, il ne faut plus d'autorisation du Maire pour l'ouverture et exercer une activité.

Il suggère d'interroger le gouvernement sur cette problématique.

M. le Maire précise que le dispositif est quand même rassurant par rapport au système actuel et qu'il a demandé à CDEA d'y inclure Marolles-en-Hurepoix.

Délibération n°5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et L.3112-1 à L. 3112-4,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-9 dans sa version telle qu'issue de la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire signée le 18 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

Considérant la volonté partagée de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, notamment dans les pôles commerciaux des périmètres territoriaux définis par la convention ORT,

Considérant que le projet décrit en préambule de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes et les caractéristiques de la concession de redynamisation commerciale ayant vocation à être conclue par le groupement d'autorités concédantes s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de cette stratégie,

Considérant que la mise en œuvre d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie concourt à la cohérence à l'échelle du territoire, concourt à l'équilibre économique de l'opération dans le cadre d'une concession multisites et permet une mutualisation des moyens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver la participation de la commune au sein du groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document au nom de la commune dans le cadre de l'exécution de la convention de groupement d'autorités concédantes.

PREND ACTE des missions et prérogatives incombant, d'une part, au coordonnateur du groupement et, d'autre part, respectivement à chacun des membres du groupement, en application de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

DÉCIDE que la commission d'aménagement prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme et compétente pour avis dans le cadre de la concession de redynamisation projetée sera celle constituée par le coordonnateur.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant ultérieur à la convention de groupement d'autorités concédantes.

PRÉCISE que les stipulations de la convention ayant spécifiquement pour objet de définir la liste des personnes publiques membres du groupement pourront éventuellement être mises à jour préalablement à la signature de la convention par le Président, afin de tenir compte du sens de la décision des organes délibérants des communes et de l'EPCI se prononçant respectivement sur leur adhésion au groupement, sans qu'une nouvelle délibération du conseil municipal ne soit nécessaire.

AUTORISATION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE CENTRE DE SECOURS DE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

Mme Boulenger présente le projet de déploiement de vidéoprotection du SDIS 91 sur le Centre de première Intervention des pompiers.

Délibération n°6

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité »,

VU la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la demande du SDIS91 de déployer la vidéo protection sur les sites du SDIS91 suite aux menaces d'agressions des Sapeurs-Pompiers et des personnels techniques et sociaux,

CONSIDERANT que l'installation de la vidéo protection, ainsi que la maintenance restent à la charge du SDIS91,

CONSIDERANT que les vidéos protections ne filmeront que les extérieurs avec un champ visuel limité et les accès aux bâtiments du SDIS91,

CONSIDERANT que les images seront conservées pour une durée maximale d'un mois et dont l'extraction ne pourra se faire que sur dépôt de plainte et réquisition des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la SCI société du chemin vert de Marolles, propriétaire du bâtiment, a donné son accord par courriel en date du 7 septembre 2023,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de procéder au vote de la dite délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, pour les raisons et aux conditions financières et sécuritaires évoquées, sur le centre de secours, sis 3 Chemin Vert, à Marolles-en-Hurepoix,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture.

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE CONSEIL EN ECONOMIE DE FLUX ENTRE LE SMOYS ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

M. Eck explique que le SMOYS (Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz) peut proposer des prestations de service à ses membres. Le SMOYS peut notamment conseiller les communes en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Il est proposé à la commune une convention pour la prestation de « *Gestion en économie de flux* ».

Pour cette compétence énergie, les coûts pour la commune seraient les suivants :

- Coût horaire de la prestation : 50€
- Coût forfaitaire de déplacement (A/R) : 20€

Il est proposé de signer cette convention dont la durée est d'un an, renouvelable.

Le projet de convention a été envoyé aux élus par voie dématérialisée.

Délibération n°7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Energie,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de convention du SMOYS (Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz) pour la prestation de « *Gestion en économie de flux* ».

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du SMOYS, en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune de Marolles-en-Hurepoix,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

REVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE 2022-2030 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Eck indique que les pouvoirs publics ont fait de l'amélioration de la qualité de l'air l'une des priorités de leur action. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue le dernier grand dispositif issu de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le périmètre retenu pour le PPA Ile-de-France couvre l'ensemble de la région Île-de-France, avec 1 281 communes et huit départements. Cela représente à peine plus de 2% du territoire national.

Le PPA Ile-de-France actuel est le 3^{ème} volet du PPA ; il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018.

Actions en cours conduisant à une baisse des émissions de polluants atmosphériques : le scénario du fil de l'eau

Des aides nationales pour inciter au changement d'équipement :

- Prime à la conversion
- Bonus écologique
- Ma primerénov
- **L'obligation pour certaines communes d'instaurer une zone à faibles émissions (ZFE).**
La Loi d'orientation des mobilités (LOM) instaure, l'obligation pour les communes de mettre en place une ZFE lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière. Le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 précise les modalités d'application de cette obligation et conduit à imposer, en Île-de-France, pour toutes les villes situées au sein du périmètre formé par l'autoroute A86 de la Métropole du Grand Paris, ainsi que 2 villes hors métropole, l'instauration d'une ZFE. Sous l'impulsion de la Métropole du Grand Paris, 77 communes se sont engagées dans la mise en place d'une ZFE intra-A86, en place depuis le 1er juillet 2019, et 62 arrêtés sont d'ores et déjà signés.

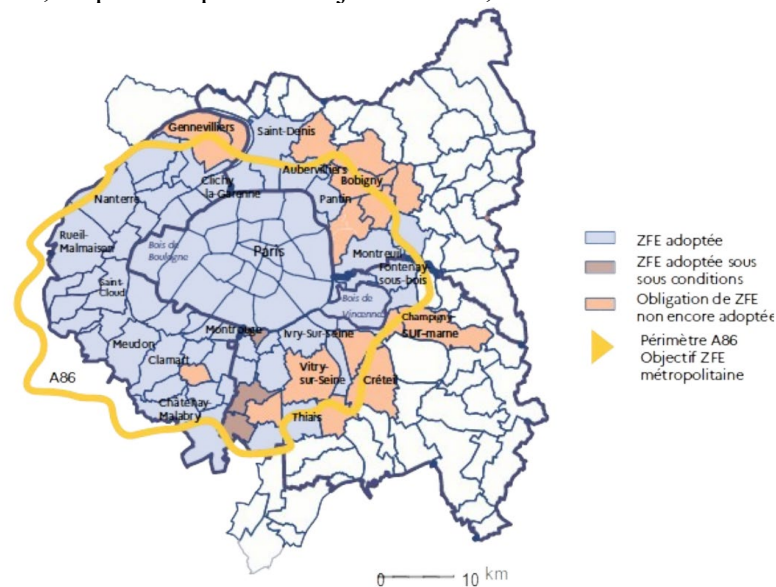


Figure18 : Carte des communes soumises à obligation d'instaurer une ZFE

- Le Fonds vert pour accompagner la mise en œuvre de la Zone à faibles émissions
- Le plan national Air Bois
- Le plan national Vélo

Des mesures locales sur l'ensemble de la région :

Ces actions sont très variées et sont classées dans 11 défis :

- Défi 1 : Optimisons les circulations
- Défi 2 : Concrétisons la transition écologique des véhicules
- Défi 3 : Covoiturons !
- Défi 4 : Renforçons l'attractivité des transports en commun
- Défi 5 : Optimisons la logistique en faveur de la qualité de l'air
- Défi 6 : Protégeons les riverains en limitant l'exposition aux polluants
- Défi 7 : Avec le vélo, changeons de braquet
- Défi 8 : Marchons, respirons !
- Défi 9 : Pour un air sain, chauffons malin
- Défi 10 : Privilégions les chantiers propres
- Défi 11 : Rationalisons nos déplacements professionnels

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et leur plan air renforcé

Ils constituent les plans d'actions transversaux des collectivités de plus de 20 000 habitants pour engager leur territoire sur la voie de la transition énergétique, en y déclinant les objectifs, orientations et recommandations du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le PPA est actuellement en révision pour établir une version 2022-2030 et est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Ce projet de PPA comporte :

- un résumé de la problématique,
- un descriptif des points d'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans dont la baisse des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines de plus de 30% en 10 ans (il faut cependant noter des dépassements de la valeur limite réglementaire dans les zones proches des axes routiers à fort trafic, ce qui a entraîné une condamnation de la France par le Cour de Justice Européenne),
- et 14 mesures déclinées en 32 actions et organisées selon 5 axes :
 - o se déplacer mieux,
 - o déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution,
 - o réduire les émissions de chauffage,
 - o accroître la mobilisation de tous,
 - o renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Mesure	Action	Page
Partie 1 : Se déplacer mieux		
MESURE 1 : Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun	58
	Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo	70
MESURE 2 : Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE	72
	Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86	72
	Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air	73
	Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités	74
	Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires	75
	Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie	76
MESURE 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique	78
	Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable	79
	Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)	80
MESURE 4 : Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier	82
MESURE 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires	Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plates-formes aéroportuaires	84
	Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroportuaires côté piste	85
Partie 2 : Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution		
MESURE 6 : Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanent	88
	Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national	88
	Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées	89

Mesure	Action	Page
	Action : 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national	90
MESURE 7 : Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	92
	Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse	92
	Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA	93
MESURE 8 : Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers	94
MESURE 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat	96
Partie 3 : Réduire les émissions du chauffage		
MESURE 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix	99
	Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois	99
	Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois	100
MESURE 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines	102
	Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	103
Partie 4 : Accroître la mobilisation de tous		
MESURE 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail	106
	Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET	107
MESURE 13 : Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise	108
Partie 5 : renforcer l'action lors des épisodes de pollution		
MESURE 14 : Déclencher les procédures sur la base des seuils de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution	110

Présentation du scénario fil de l'eau et l'évolution de la qualité de l'air d'ici à 2025 et 2030

Un réseau de transports en commun renforcé en 2025 et 2030 :

Le Grand Paris Express est constitué de 4 nouvelles lignes de métro autour de Paris desservant la proche et grande couronne (lignes 15, 16, 17 et 18) ainsi que du prolongement de la ligne 14 au nord, de Saint-Ouen-sur-Seine à Saint-Denis, et au sud, entre Paris et l'aéroport d'Orly. Ce futur réseau de transport sera mis progressivement en service entre 2024 et 2030. Les 68 gares et les 200 km de lignes permettront de relier les grands pôles économiques de la région. Les études menées par la Société du Grand Paris estiment que 3 millions de voyageurs emprunteront ce réseau.

Un parc automobile roulant de plus en plus propre

Prise en compte de la zone à faibles émissions (ZFE)

2025 : ZFE avec interdiction de circulation de tous les véhicules jusqu'à Crit'air 3,

2030 : ZFE avec interdiction de circulation de tous les véhicules jusqu'à Crit'air 2 (il y a certainement une coquille dans le projet de PPA en page 49, qui indique également pour 2025 comme 2030 le Crit'air 3).

Une légère baisse des consommations énergétiques du chauffage au bois d'ici à 2025 et 2030

De nouvelles mesures renforçant l'action de l'Etat

Les chapitres 1.4 et 1.5.4 présentant l'état de la pollution atmosphérique en Ile-de-France en termes d'émissions et de concentrations des polluants réglementés permettent de cibler les mesures à prendre :



Cible géographique principale :

Zone dense de l'agglomération francilienne (territoire de la Métropole du Grand Paris)
Les dépassements des valeurs limites de qualité de l'air observés sont en effet sur ce territoire.

Cible sectorielle :

Le trafic routier et dans une moindre mesure le chauffage au bois

Les dépassements observés concernent la concentration de NO₂ mesurée à proximité des axes routiers. Alors qu'ils ne représentent que **6 % des consommations d'énergie**, **les feux de bois sont à l'origine de 30 % des émissions régionales de particules PM₁₀ et presque la moitié des émissions de PM_{2,5}, plus fines et plus impactantes pour la santé.**

L'étude de scénarisation réalisée par Airparif¹² permet d'apprécier l'effort à fournir sur les secteurs cibles pour atteindre les valeurs limites de qualité de l'air en tout point de la région.



Cibles sur le trafic routier

60 % de réduction de la pollution routière au NO₂ sur les grands axes routiers par rapport à 2018 d'ici à 2030

- - 50 % par changement de motorisation
- - 10 % par baisse de la part modale routière

Cibles sectorielle

50 % de réduction de la pollution aux particules fines par les émissions du chauffage au bois entre 2020 et 2030

- - 30 % par le changement des équipements
- - 20 % par modération des usages de loisir

L'enjeu est d'instaurer la ZFE sur tous les territoires intra A86, de mieux contrôler le respect des interdictions de circulation ainsi que de poursuivre les travaux vers la prochaine étape, la limitation de circulation aux véhicules Crit'air3.

L'objectif de ces mesures est de respecter les valeurs limites de qualité de l'air sur l'ensemble de la région d'ici à 2030. Cependant, elles seront déployées d'ici à 2025 de sorte que certaines d'entre elles permettront dès cette échéance une réduction notable des émissions.

Les nouvelles mesures permettent d'atteindre les valeurs limites de qualité de l'air avant 2030

Liste des nouvelles actions du PPA

Mesure	Action	Page
Partie 1 : Se déplacer mieux		
MESURE 1 : Favoriser les mobilités actives et partagées	Action 1 : Œuvrer au déploiement des infrastructures et des services favorables au développement des transports en commun	58
	Action 2 : Accélérer encore le développement du vélo	70
MESURE 2 : Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier	Action 1 : Définir et déployer les outils favorisant le respect des règles de la ZFE	72
	Action 2 : Accompagner l'unification des règles de la zone à faibles émissions (ZFE) sur tout le territoire intra-A86	72
	Action 3 : Faire connaître les règles de la ZFE et ses enjeux pour la qualité de l'air	73
	Action 4 : Faire connaître les aides pour changer les mobilités	74
	Action 5 : Apposer les panneaux réglementaires	75
	Action 6 : Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules à nouvelle énergie	76
MESURE 3 : Favoriser la logistique à faibles émissions	Action 1 : Déployer l'observatoire régional de la logistique	78
	Action 2 : Encourager les circuits de logistique durable	79
	Action 3 : Encourager la conversion des motorisations des véhicules mobilisés pour la logistique (bateaux, poids-lourds)	80
MESURE 4 : Contrôler les émissions des véhicules routiers	Action 1 : Augmenter le contrôle au dispositif anti-pollution de transport routier	82
MESURE 5 : Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires	Action 1 : Accompagner le développement des plans de mobilité des plates-formes aéroportuaires	84
	Action 2 : Réduire les émissions de polluants des plateformes aéroportuaires côté piste	85
Partie 2 : Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution		
MESURE 6 : Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense	Action 1 : Étudier le contournement des poids lourds permanents	88
	Action 2 : Abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national	88
	Action 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur des voies réservées	89
	Action 4 : Étudier une régulation des accès destinée à fluidifier les grands axes du réseau routier national	90
MESURE 7 : Renforcer les contrôles et les normes industrielles	Action 1 : Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW)	92
	Action 2 : Poursuivre le renforcement des normes d'émission pour les installations de combustion à la biomasse	92
	Action 3 : Limiter l'utilisation des groupes électrogènes fixes et mobiles alimentés par des hydrocarbures d'une puissance supérieure à 10 kVA	93
MESURE 8 : Réduire les émissions des chantiers	Action 1 : organiser un retour d'expérience des pratiques des chantiers	94
MESURE 9 : Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté	Action 1 : Encourager l'intégration des mesures dans les documents d'urbanisme locaux via l'accompagnement de l'Etat	96

Mesure	Action	Page
Partie 3 : Réduire les émissions du chauffage		
MESURE 10 : Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air	Action 1 : Porter, renforcer et étendre la doctrine ENR'choix	99
	Action 2 : Accélérer le renouvellement des équipements de chauffage au bois	99
	Action 3 : Inciter aux bonnes pratiques pour la combustion du bois	100
MESURE 11 : Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution	Action 1 : Interdire l'utilisation du chauffage au bois d'appoint et d'agrément en cas de pics de pollution aux particules fines	102
	Action 2 : Mieux contrôler le respect de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts	103
Partie 4 : Accroître la mobilisation de tous		
MESURE 12 : Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain	Action 1 : En entreprise, déployer le plan mobilité et le télétravail	106
	Action 2 : Accompagner la mise en œuvre des Plans Air des PCAET	107
MESURE 13 : Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial	Action 1 : Poursuivre le soutien à Airparif dans ses missions de surveillance et d'expertise	108
Partie 5 : renforcer l'action lors des épisodes de pollution		
MESURE 14 : Déclencher les procédures sur la base de l'indice ATMO	Action 1 : Réviser les procédures d'information et d'alerte des épisodes de pollution	110

Impact des mesures du PPA sur les émissions de polluants

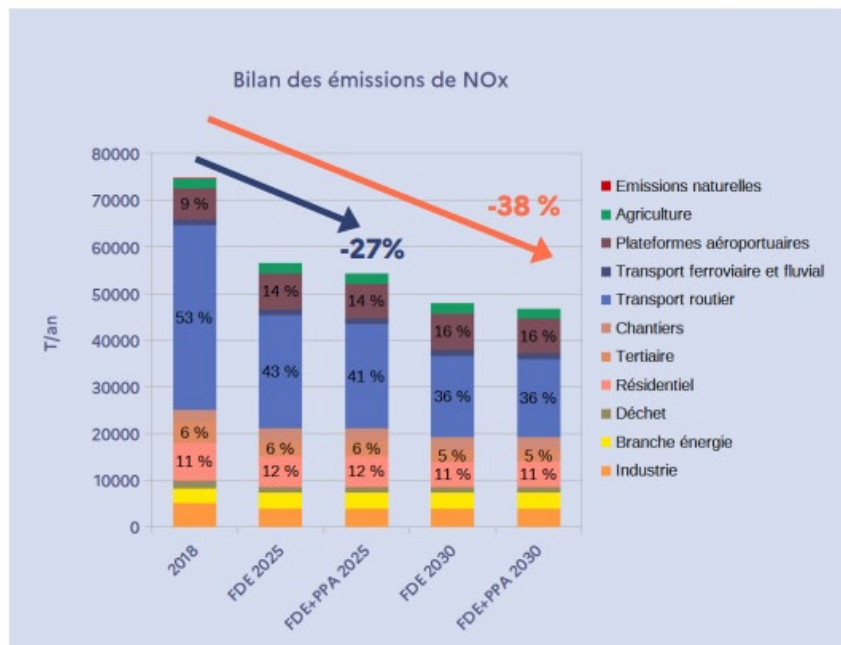


Figure25 : Émissions de NO₂ en 2025 et 2030 avec le PPA

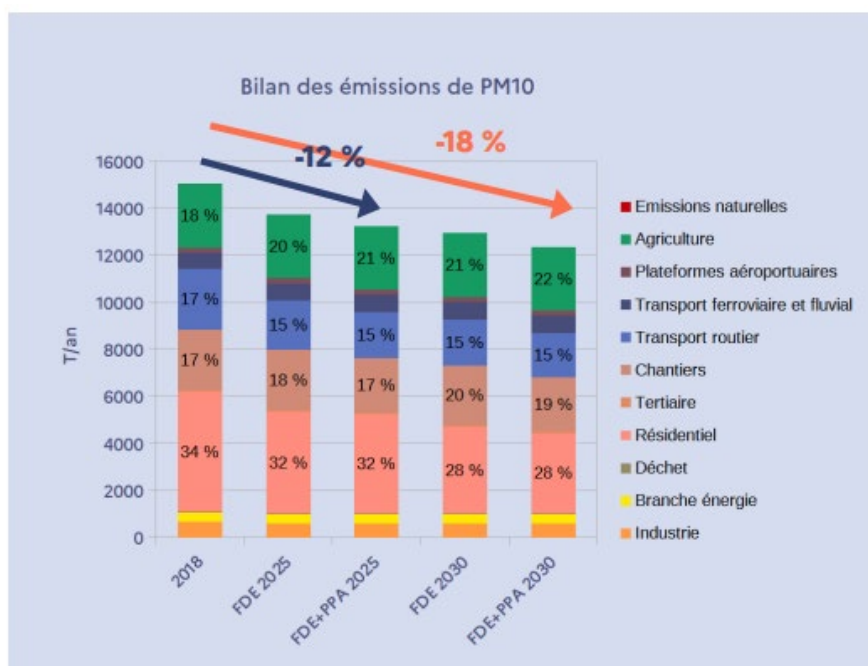


Figure26 : Émissions de PM₁₀ en 2025 et 2030 avec le PPA

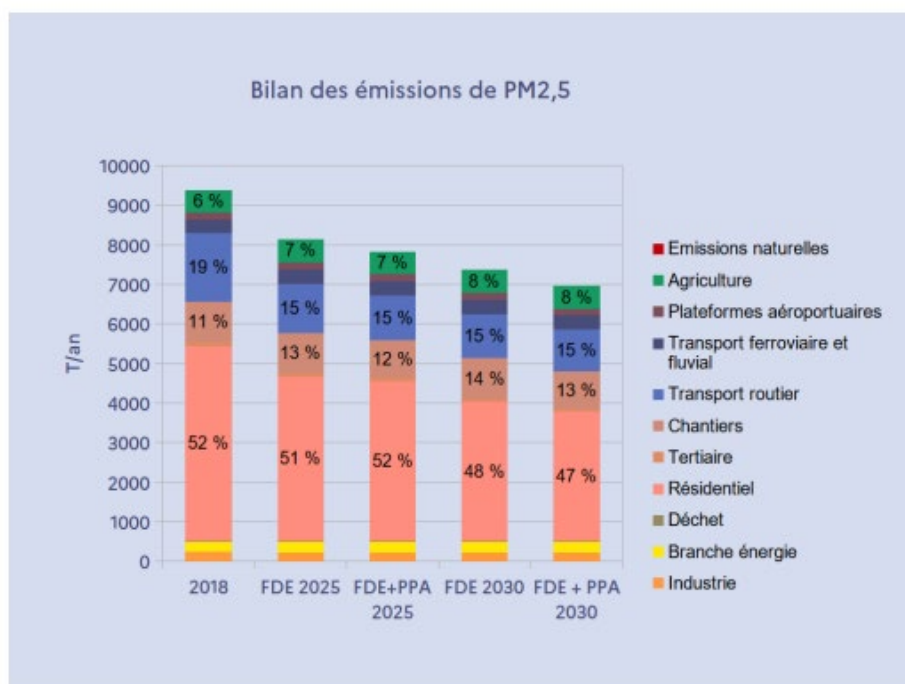


Figure27 : Émissions de PM_{2,5} en 2025 et 2030 avec le PPA

Les mesures détaillées du PPA

Partie 1 : Se déplacer mieux

Conversion du parc et report modal : deux priorités pour la qualité de l'air, convergentes avec les enjeux en faveur du climat ; les orientations suivantes sont fixées :

1. favoriser les mobilités actives et partagées ;

2. accompagner la métropole du Grand Paris dans la mise en place de sa zone à faibles émissions (ZFE) et accompagner la transition du parc routier ;
3. favoriser la logistique à faibles émissions ;
4. contrôler les émissions réelles des véhicules routiers ;
5. réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires.

Partie 2 : Déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution

Les actions de réduction des émissions ciblées contribuent alors à la réduction de l'exposition des populations dans les zones exposées à ce type de pollution.

1. Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense ;
2. Renforcer les contrôles et les normes industrielles ;
3. Réduire les émissions des chantiers ;
4. Réduire les émissions de polluants et l'exposition des populations par un urbanisme adapté.

Partie 3 : réduire les émissions du chauffage

Les axes de travail à développer sont ainsi les suivants :

1. Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air ;
2. Interdire les feux domestiques hors chauffage principal lors des épisodes de pollution.

Partie 4 : Accroître la mobilisation de tous

1. Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain
2. Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial

La mise en œuvre des mesures d'urgence

Les mesures appliquées pendant la procédure d'alerte sont arrêtées par le préfet après consultation du comité des experts et des élus constitués des représentants du Conseil régional, des conseils départementaux, de la mairie de Paris, de la Métropole du Grand Paris ainsi que du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Sans être exhaustif, il peut être cité par exemple :

- Sur le trafic : la baisse des vitesses, la mise en œuvre de la circulation différenciée, le contournement de l'A86 via la francilienne par les poids lourds, ...
- Sur les émissions industrielles : la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral en application de la législation des installations classées telles que le report de certaines activités émissives,
- Sur le secteur agricole : le report des épandages, le report du nettoyage de silos...
- Sur les modes de chauffage : l'interdiction du chauffage individuel au bois à des fins d'agrément...

L'ensemble de ces dispositions est détaillé dans le document de 123 pages adressé par courriel avec les convocations.

Compte-tenu de l'importance de l'environnement pour les générations actuelles et futures, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Les élus du Conseil Municipal sont dubitatifs à la lecture des mesures futures proposées dans ce PPA.

Délibération n°8

VU le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France 2022-2030 soumis à consultation,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT l'enjeu de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'air tant pour les générations actuelles que futures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France soumis à consultation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Ile de France.

PERSONNEL COMMUNAL : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. le Maire présente ce point. Le personnel concerné s'est vu présenter ce projet et en a accepté le principe.

Délibération n°9

Il apparaît nécessaire de délibérer de manière générale sur la liste et les conditions d'occupation des logements de fonction de la collectivité. En effet, dans le cadre du décret du 9 mai 2012 et de l'évolution des missions des agents au regard de nouvelles organisations de service, il convient de procéder à quelques modifications,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

► Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

► Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Article 1 : Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Gardien du stade</i>	<i>Pour des raisons de sûreté et de sécurité</i>
<i>Gardien Cimetière et Centre Technique Municipal</i>	<i>Pour des raisons de sûreté et de sécurité</i>

Article 2 : Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Agent polyvalent des services techniques en charge du COSEC</i>	<i>Astreinte avec ouverture et fermeture des sites.</i>

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2022 ETABLI AU TITRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE ENTRE CDEA, LA COMMUNE ET L'EPFIF

Le rapport d'activités 2022 établi au titre de la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix est adressé par courriel.

M. le Maire explique que les 2 parcelles boisées situées près du parking de Carrefour market ont été acquises par l'EPFIF.

L'EPFIF est également sur le point d'acquérir le terrain sur lequel était le campement de roms, en bordure de la voie ferrée ; il devra le nettoyer.

Délibération n°10

Le Conseil Municipal, donne acte de la présentation du rapport d'activités 2022 établi au titre de la Convention d'Intervention Foncière conclue entre la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Marolles-en-Hurepoix.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
Décision portant signature d'un contrat d'intervention avec Gametime Connection Mission Evasion pour une prestation «Gametime» le 17 novembre 2023 à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix pour un montant de 468€HT.	15/06/2023
Modification de la régie de recettes, animations, sorties communales et photocopies RR10416	29/06/2023
Nomination d'un régisseur régie de recettes, animations, sorties communales et photocopies RR10416	29/06/2023
Signature du marché 2023 10 relatif à la révision du PLU et la mise en place d'un règlement Local de Publicité pour un montant forfaitaire de 74 247,00 € HT avec le groupement A4+A et Architecture et ateliers / Cyprim pour une durée prévisionnelle de 24 mois à compter de la notification	20/06/2023
Signature d'un contrat de réservation pour une conférence sur les usages numériques de jeunes avec l'association E-enfance pour un montant de 620€ HT	05/07/2023
Décision portant signature d'un contrat de mise à disposition d'installation à la Médiathèque avec la compagnie « le Phalène » et Cœur d'Essonne Agglomération pour l'installation interactive « Les cabines à tours automatiques » du 19/10/23 au 02/11/23. Le coût de la prestation est pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération	06/07/23
Décision portant signature d'un contrat de cession droits de représentation d'un spectacle avec l'association Anchoriny pour un concert de chants Ukrainiens dimanche 10 décembre à 17h à l'église. Le coût de la prestation est 1 200€ HT	06/07/2023
Signature du marché 2023 06 relatif à l'entretien et la propreté des espaces publics Lot 1. entretien des espaces verts : Lecomte Langé pour un montant maximal annuel de 110 000€ HT Lot 2. Massifs floraux : Lecomte Langé pour un montant maximal annuel de 30 000€ HT Lot 3. Entretien du patrimoine arboré : EDFSA pour un montant maximal de 24 000 € HT	30/06/23
Décision portant signature d'un contrat d'intervention avec la Société « SIANA » et Cœur d'Essonne Agglomération pour un atelier à la Médiathèque « <i>Fond vert dont vous êtes le héros</i> » le 6 septembre 2023. Le coût de la prestation est pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération	11/07/23

<p>Décision portant signature d'une convention de participation aux frais pour la création d'un spectacle amateur avec la compagnie des Hermines le 16 septembre 2023. Le coût de la prestation est de 350€ HT</p>	28/07/23
<p>Signature du marché 2023 12 relatif à la restauration collective avec la société Yveline Restauration <u>Lot 1. restauration scolaire :</u> Repas Maternelles : 2,79€ HT soit 2,94€ TTC Repas Elémentaires : 2,89€ HT soit 3,05€ TTC Repas adultes : 3,36€ HT soit 3,54€ TTC Goûters : 0,85€ HT soit 0,90 TTC ou 1,05€ HT ou 1,11€ TTC <u>Lot 2. restauration des personnes âgées :</u> Repas : 4,98€ HT soit 5,25€ TTC Repas de qualité traiteur : 9,55€ HT soit 10,08€ TTC Repas Barbecue : 4,98€ HT soit 5,25€ TTC Pour une durée ne pouvant pas excéder 2 ans.</p>	28/07/23
<p>Approbation de la charte documentaire du réseau de Cœur d'Essonne Agglomération et modification des règles de fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Marolles-en-Hurepoix</p>	29/08/2023
<p>Décision portant signature d'un contrat de cession droits de représentation d'un spectacle avec l'association « En Cordée Cordes » pour un concert duo harpe-guitare le dimanche 24 septembre 2023 à 17h00 à l'église de Marolles-en-Hurepoix. Le coût de la prestation est de 500€ HT</p>	29/08/2023

Concernant le bureau d'études A4+A chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire explique que les premières impressions sont très bonnes.

M. Vovard s'étonne que la commune paie une prestation pour la Compagnie des Hermines, alors que la commune subventionne déjà cette association. Mme Riva-Dufay indique que cela correspond à une prestation dans le cadre des Journées du patrimoine.

Questions diverses

M. le Maire présente le projet de décision relatif aux tarifs communaux, qui n'est pas encore signé et a déjà été présenté récemment en commission Enfance et en commission Finances. Il explique que la commune a subi les hausses de fluides, de tarifs de la société Yvelines restauration (prestataire de restauration de la commune), des frais de personnel ; pour les frais de personnel, il considère cette hausse comme justifiée mais regrette qu'elle ne soit pas compensée par l'Etat. Les services ont effectué de nombreuses simulations pour limiter les répercussions de cette hausse pour la commune, sans impacter trop les familles.

Une étude a été faite pour la mise en place des repas à un euro, mais la commune propose depuis longtemps des tarifs à moins d'un euro, ce qui rend inintéressant ce projet.

Une hausse de 5% est proposée pour l'ensemble des tarifs (la hausse des prix est de 5,3% sur un an).

Mme Léonard s'interroge sur la présence, à nouveau, des gens du voyage sur le parking de Carrefour market. M. le Maire l'a constatée dès dimanche midi; il a immédiatement prévenu le directeur du magasin qui devait porter plainte.

M. le Maire a déjà vérifié par deux fois auprès de la gendarmerie Or la plainte n'a toujours pas été déposée ; il va relancer le directeur de Carrefour market. C'est le seul pouvoir de la commune. M. le Maire va cependant saisir Cœur d'Essonne également.

M. Ollivier s'étonne de cette situation, d'autant que des dispositifs avaient été mis pour empêcher l'intrusion.

M. Murail demande si la commune va organiser des retransmissions des derniers matchs de la coupe du monde de rugby.

Il propose son aide.

M. le Maire indique que c'est une bonne idée qui va être étudiée en fonction de la disponibilité des salles ; il propose à M. Vovard de s'en occuper.

Mme Bove passe régulièrement au nouveau feu tricolore qui a été installé au carrefour de la rue du Puits blanc et de la rue du Puits sucré ; les gens marquent souvent le feu comme un simple Stop.

M. le Maire explique que les gens commettent de nombreuses incivilités contre lesquelles il est difficile de lutter.

M. Murail suggère de missionner la police municipale.

M. Ollivier annonce le bal du Beaujolais le 18 novembre.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- la sortie Séniors à St Arnoult organisée le 22 juin par le CCAS
- Marolles en zik organisé le 24 juin par la commission JCML. M. Vovard précise qu'il y a eu une belle programmation avec des groupes de qualité et variés ; la restauration est assurée par la Comité des Fêtes
- le bal du 13 juillet organisé par le Comité des Fêtes
- les sorties proposées à Deauville par le CCAS les 23 juillet et 20 août
- le thé dansant organisé par le CCAS le 30 août à la RPA
- la fête de la rentrée proposée par la commission JCML le 2 septembre
- le Forum des associations qui s'est tenu le 10 septembre ; les associations sont relativement satisfaites du nombre d'adhésions. M. le Maire indique que la MJC a 615 adhérents au lieu de 685 l'an dernier mais elle espère encore d'autres adhérents. Grâce au soutien financier de la commune, cette association redresse ses finances.
- les journées du patrimoine proposées par la commission Vie culturelle les 16 et 17 septembre

M. le Maire annonce :

- « Essonne verte, Essonne propre » organisé le 23 septembre par la commission « *Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite* »
- Le concert de rentrée prévu le 24 septembre à l'église par la commission Vie Culturelle
- Octobre rose, organisé par la commission JCML avec, notamment, le parcours cycliste du 7 octobre, la présence sur le marché...
- Le Francilien, festival du court métrage proposé les 7 et 8 octobre par la commission Vie Culturelle

- Le Troc'Plantes prévu le 14 octobre organisé par la commission « *Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite* »
- Art dans la rue et le Salon d'art organisés du 14 au 22 octobre par la commission Vie Culturelle avec un vernissage le samedi à 17h00.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 7 décembre.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
